

Annexe 3

Provenances autorisées pour les matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat en région Nouvelle-Aquitaine

Afin de connaître les provenances éligibles aux aides de l'Etat pour les essences réglementées se référer aux fiches conseils d'utilisation (FCU) de l'INRAe.

Où trouver ces fiches conseils d'utilisation (FCU) ?

Ces fiches sont consultables sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-ressources-genetiques-forestieres>

Elles sont mises à jour régulièrement (la date de mise à jour figure sur le site à côté de chaque fiche). Il est donc important d'utiliser les dernières fiches en ligne pour prévoir des plantations subventionnées.

Comment les utiliser ?

Dans la partie « Conseils d'utilisation des MFR » de chaque fiche, un tableau détaille les MFR conseillés et utilisables à l'échelle des sylvo éco-régions (SER), des grandes régions écologiques (GRECO) ou parfois à des échelles plus fines (régions forestières nationales, limites administratives...), ainsi que les catégories de MFR (T = testé ; Q = Qualifié ; S = Sélectionnée ; I = identifié). Lorsque la SER n'est pas mentionnée explicitement dans une GRECO considérée, elle est incluse dans les dénominations « Autres SER » ou « Toutes les SER ». Il en est de même pour les autres échelles (« Autres régions forestières », « Autres départements »).

Les fiches prennent en compte les exigences pédoclimatiques de l'essence, les changements climatiques et les résultats de la recherche à la date de la rédaction, dans un contexte de forte incertitude sur les évolutions du climat et des aires de répartition des espèces.

Les provenances inscrites dans les colonnes « matériels conseillés » et « autres matériels utilisables » du tableau sont éligibles aux aides de l'Etat en région XXX, dans les SER et/ou GRECO correspondantes.

La colonne « Observations-avantages-risques » donne également des informations pour guider le choix de plantation. Ce ne sont pas des obligations, seulement des conseils.

Pour rappel, quelle que soit l'essence plantée, un diagnostic de station reste indispensable pour choisir l'essence adaptée. Chaque fiche contient des informations concernant l'autoécologie de l'essence qui donnent des précisions sur l'adéquation station/essence (sensibilité à la sécheresse, au gel, aux ravageurs...).

Restrictions supplémentaires aux FCU pour certaines essences

Populus tremula (tremble)

Compte tenu des risques sanitaires liés à cette essence qui peut être un hôte alternant de la rouille courbeuse du pin maritime, les plantations ne peuvent faire l'objet d'une aide que sur les SER suivantes :

B81 (Loudunais et Saumurois)

B82 (Brenne et Brandes)

F11 (Terres rouges)

F14 (Champagne Charentaise)

F23-région forestière 334 (Bazadais)

F52-région forestière 321 (Bas Armagnac)

Abiès Alba (Sapin pectiné)

Compte tenu des risques d'hybridation existants entre les sapins méditerranéens les plantations dans les SER I11 (Piémont Pyrénéen) et I21 (Haute chaîne) ne peuvent l'objet d'une aide lorsqu'elles se situent à moins de 500m d'un peuplement pur de Sapin pectiné d'origine autochtone à une altitude supérieure ou égale à 800m.

Des cartes recensant les principaux peuplements purs de sapin pectiné dans les massifs forestiers Pyrénéens ont été réalisées par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine. Elles sont téléchargeables sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Coryllus avellana (Noisetier)

Compte tenu de la problématique de régénération signalée en présence de cette essence dans le Limousin, le Noisetier n'est pas éligible aux aides de l'état sur la GRECO G massif central (se référer à l'annexe 4 pour la liste des Sylvo Eco-Régions concernées).